

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 10-12 rue Emile ROUX -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 26 février 2026 de l'entreprise **SADER Réseaux 35** représenté par GUEGAN Pierre – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES qui souhaite **terrasser pour un branchement Enedis** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 30 mars au dimanche 19 avril 2026 inclus, l'entreprise **SADER Réseaux 35** est autorisée à déposer des matériaux, une benne et un véhicule type fourgon en vue du terrassement pour un branchement Enedis situé 10-12 rue Emile ROUX.

Une tranchée longitudinale de 11 mètres sera effectuée sous accotement ou trottoirs.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 02 mars 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

